

Règlement intérieur classes de 6^e à 3^e

Rentrée 2025 - 2026

Ce règlement est un contrat entre la Communauté Educative, les élèves et leurs parents. Son respect permet de promouvoir :

- Un climat de travail basé sur le respect mutuel et la confiance.
- L'apprentissage d'une vie en société, des droits et des devoirs.
- Le sens de l'effort, et du dépassement de soi.

A. HORAIRES, ENTREES ET SORTIES

1. HORAIRES :

Ouverture du portail :

Entrée des élèves :	Matin : entre 7h35 et 7h55, ou entre 8h35 et 8h55. Après-midi : entre 13h15 et 13h30
Sortie des élèves :	11h10 ou 12h05 pour les externes 15h30 - 16h35 - 17h35

L'établissement est ouvert jusqu'à 18 h10 pour les activités extra-scolaires proposées au sein de l'établissement.

Les horaires des cours sont définis dans l'emploi du temps disponible sur Ecole Directe. Toute modification est signalée sur Ecole Directe ou par mail.

Les entrées après 9h00 et les sorties avant 15h30, ne sont pas autorisées. En l'absence d'un professeur, les élèves sont pris en charge, en étude, entre 9h00 et 15h30.

Tout élève rentré dans l'établissement ne peut en ressortir, si le professeur du premier cours est absent.

Les élèves ne sont autorisés à quitter l'établissement, en dehors de l'horaire habituel, que dans des circonstances particulières, à la condition d'en avoir l'autorisation écrite signée des parents en début d'année, portée page 19, ou autorisation ponctuelle en page 48.

2. ENTREES ET SORTIES :

Les entrées du matin et les sorties de l'après-midi s'effectuent, sur **présentation du carnet de correspondance**, par le grand portail bleu à l'angle du Boulevard Stell et de l'avenue de la Libération. Pour les autres horaires (externat, sorties exceptionnelles), l'accès se fait par le 15 rue René Cassin. Les sorties le midi se font avec la carte d'identité scolaire.

Les vélos et autres deux-roues sont interdits à l'intérieur de l'établissement.

Les parents ne doivent pas stationner leur véhicule sur des emplacements non autorisés, aux abords de l'établissement.

La dépose et la reprise des élèves à l'angle du boulevard de l'Hôpital Stell et de la rue de la libération (portail bleu) est formellement interdit pour des raisons de sécurité (Plan Vigipirate). Les élèves ne doivent pas stationner à proximité du collège avant les cours ou après la sortie.

B. LA DEMI-PENSION :

La demi-pension est un service proposé aux familles que nous améliorons constamment. Son tarif comprend le repas servi aux enfants, mais aussi la surveillance et l'entretien des locaux. Une société de restauration prépare les repas sur place.

Les élèves demi-pensionnaires doivent respecter les règles élémentaires du savoir-vivre à la cantine, et éviter le désordre et le gaspillage.

Tout élève inscrit à la cantine en début d'année pour le collège **ne pourra pas sortir déjeuner à l'extérieur**, même à titre exceptionnel. Les élèves ne peuvent pas apporter de panier repas (sauf PAI). Ils doivent se présenter obligatoirement à la cantine, un contrôle est effectué en fin de service afin de s'assurer que tous les élèves ont déjeuné.

L'accès au self ne se fait que sur présentation du badge en bon état. Un badge est donné en début d'année à chaque élève : la perte ou la détérioration de celui-ci, ou les changements de jours de demi-pension entraîne son remplacement contre la somme de 15€.

Les repas exceptionnels seront facturés par périodes.

Tout comportement abusif entraîne une exclusion d'abord pour une semaine, ensuite définitive.

C. PARTENARIAT ENTRE LA FAMILLE ET L'ECOLE :

La qualité des relations entre l'établissement et les parents d'élèves est fondamentale pour le bon fonctionnement du système éducatif et la réussite scolaire des jeunes.

1. RELATIONS ECOLE/FAMILLE :

Les parents et la vie scolaire :

Tous les parents aident leurs enfants à vivre le projet éducatif, à respecter la charte du collégien. Ils doivent s'efforcer de lire avec eux la charte du collégien, de les aider à prendre conscience de la valeur de ce document qui l'engage au quotidien tout au long de sa vie scolaire (signatures de l'élève et des parents). En cas de convocation d'un conseil d'éducation ou conseil d'alerte concernant leur enfant, au moins un des parents doit être présent. Pour un conseil de discipline, les deux parents doivent être présents.

Les parents doivent participer à la vie scolaire : dialogue avec les professeurs, réunion de parents,

Les parents peuvent participer à l'animation de la catéchèse et/ou être parent-correspondant lors des conseils de classe, se présenter aux différents conseils (APEL, OGEC, Conseil Pastoral et Conseil d'Établissement). Ils sont tous membres de l'APEL (participation aux manifestations festives, aux conférences et aux débats).

Relations avec les professeurs :

Les parents sont invités à dialoguer directement avec les professeurs pour tout ce qui concerne le travail et l'attitude de leur enfant dans une matière. Le professeur principal est le coordinateur de l'équipe pédagogique de la classe, et l'interlocuteur des parents qui souhaitent « faire le point » de façon générale au sujet de leur enfant.

Les enseignants peuvent être contactés par école directe pour demander un entretien téléphonique ou un rendez-vous en présentiel.

Le carnet de correspondance :

Il doit être regardé toutes les semaines, et signé par les parents sur les pages dédiées. On y trouve des informations relatives à la vie de l'élève, de la classe ou du collège. Attention une perte du carnet entraînera un rappel à l'ordre systématique ainsi qu'une pénalité financière de 15 euros.

Le site internet :

Il reprend des informations d'ordre général, financier ou pédagogique. Ainsi vous y trouverez aussi bien les menus de la cantine, que les photos des voyages ou les actions caritatives et des nouvelles des mini entreprises. Il comporte également un calendrier des événements du collège.

2. TRAVAIL SCOLAIRE ET AIDE PEDAGOGIQUE COMPLEMENTAIRE

Le travail scolaire demandé par les enseignants doit être fait sérieusement, avec application et soin.

Les bulletins trimestriels sont transmis aux parents à l'issue des conseils de classe. Les bulletins trimestriels sont à conserver pendant toute la scolarité de l'élève et à sauvegarder dans un espace personnel.

Le Livret Scolaire Unique (LSU) est envoyé avec le bulletin du 3^e trimestre.

3. ASSIDUITE, RETARDS ET ABSENCES :

Le Rectorat et nous-mêmes rappelons que la scolarité est obligatoire jusqu'à l'âge de 16 ans.

Toute absence doit être signalée par les parents, par téléphone, avant 9 heures. Dès son retour, l'élève doit se présenter au bureau des éducateurs, pour y présenter son bulletin d'absence. Un certificat médical doit être fourni pour toute absence supérieure à trois jours, ou si celle-ci précède ou suit une période de congés. En l'absence de celui-ci, le Chef d'établissement est dans l'obligation de signaler l'absence aux services de l'académie.

Les autres absences ne peuvent être envisagées que pour des motifs très sérieux ou des raisons familiales exceptionnelles et doivent faire l'objet d'une autorisation expresse du chef d'établissement.

La demande d'autorisation exceptionnelle sera adressée par mail (college@scnd-rueil.fr) à l'attention du directeur, 48 heures à l'avance.

Tous les rendez-vous médicaux doivent être envisagés hors du temps scolaire.

Les retards ne sont pas bénéfiques pour la scolarité de l'élève et perturbent le bon déroulement de la classe. Tout élève en retard doit, en arrivant, se présenter avec son carnet de correspondance au bureau de vie scolaire. Tous les retards sont comptabilisés et sanctionnés.

Absences pour convenances personnelles : le collège n'est pas habilité à donner d'autorisation de départ anticipé lors des vacances scolaires ou des ponts. Les départs anticipés et les retours différés étant préjudiciables aux élèves, il est demandé aux parents de respecter les dates de vacances. L'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année suivante, si les dates de congés scolaires ne sont pas respectées.

D.RESPECT DE L'HYGIENE, DE LA SANTE ET DU CORPS

1. TENUE VESTIMENTAIRE

La tenue vestimentaire doit être correcte, propre et adaptée. *Tous les objets et vêtements non récupérés dans le bac à vêtements trouvés seront remis à une œuvre caritative en fin d'année scolaire.*

La charte du collégien du carnet de correspondance reprend les principaux interdits vestimentaires. Nous pouvons être amenés à appeler les parents pour venir chercher leur enfant, si nous jugeons la tenue vestimentaire inadéquate (T-shirt de sport interdit). La charte du collégien du carnet de correspondance reprend les principaux interdits vestimentaires. Nous pouvons être amenés à appeler les parents pour venir chercher leur enfant, si nous jugeons la tenue vestimentaire inadéquate (exemple :T-shirt de sport interdit).

Le maquillage est interdit de la 6^e à la 3^e. Les élèves maquillé(e)s (vernis à ongle compris) devront retirer le maquillage avant d'être accepté(e)s en classe. En cas de problème, les parents devront venir les chercher.

Le non-respect de ces consignes entraînera une sanction.

Les sacs à main, ne sont pas autorisés. Le sac à dos ou cartable est de rigueur, de la 6^e à la 3^e.

Le reste des interdits est mentionné dans la charte du collégien dans le carnet de correspondance.

Afin d'éviter tout risque de détérioration ou de disparition, vos enfants ne doivent pas venir dans l'établissement avec des objets de valeur. L'usage de tous ces objets est absolument interdit dans l'établissement. Nous déclinons toute responsabilité en cas de vol.

L'établissement ne saurait être rendu responsable en cas de manquement aux règles mentionnées ci-dessus.

2. HYGIENE, SANTE ET SECURITE :

Pour travailler dans de bonnes conditions et éviter toute contagion, votre enfant viendra au collège en bonne forme. Pour ce faire nous vous demandons de prendre en considération l'état de santé de votre enfant avant de l'envoyer en classe : fièvre, maux de tête, de gorge, d'oreille, douleurs abdominales, nausées, vomissements parfois détectables dès la veille, la nuit ou au réveil.

En cas de problème survenu dans l'établissement, vous serez immédiatement prévenus.

En début d'année il vous est demandé de remplir et de signer une fiche médicale qui stipule qu'en cas d'extrême nécessité l'infirmière ou le personnel administratif sont autorisés à donner 1 comprimé de paracétamol 500 mg ou 1 comprimé de Spasfon 80 mg. Nous vous rappelons, que pour des raisons de sécurité, les médicaments sont formellement interdits dans les cartables, y compris ceux vendus en vente libre en pharmacie. Seuls les traitements relevant des PAI (Projet d'accueil Individualisé) sont autorisés dans l'enceinte du collège. Aucune autre médication (antibiotiques, antalgiques, etc..) ne sera donnée par l'infirmière. Merci de vous arranger pour administrer ce traitement vous-même ou de le répartir en 2 prises (matin et soir). Lors de l'absence de l'infirmière, les personnes de l'accueil assurent le poste de l'infirmérie et appelle celle-ci si nécessaire.

Le médecin scolaire est présent un jour par semaine sur le groupe scolaire (maternelle, élémentaire et collège). Sa mission, tout comme celle de l'infirmière, n'est pas une mission de soin mais de dépistage, prévention, repérage et accompagnement vers les soins et aménagements. Il assure l'interface médicale entre l'école, l'élève et sa famille ainsi qu'avec les partenaires extérieurs. En aucun cas, il ne délivrera d'ordonnance quelle qu'elle soit.

La psychologue scolaire est présente au collège tous les mardis et un vendredi sur deux (semaine paire). Elle possède un rôle d'écoute et d'orientation vers des partenaires extérieurs. Elle n'assure pas le suivi au long terme des élèves.

Nous vous rappelons qu'un passage à l'infirmérie ne doit pas être un prétexte pour ne pas assister un cours ou une évaluation. Votre enfant se rendra à l'infirmérie muni de son carnet de liaison dans lequel la personne qui l'aura pris en charge y notera son passage. Chaque visite à l'infirmérie doit être signée par un des deux parents. En l'absence de cette signature, nous ne pourrons administrer ni doliprane ni spasfon à votre enfant lors de ses prochains passages.

Si un retour au domicile s'avère nécessaire, votre enfant ne pourra en aucun cas sortir seul de l'établissement. Il faudra alors qu'une personne (les représentants légaux ou une personne de confiance mandatée par les parents) vienne le chercher dans l'enceinte de l'établissement. Ni mail, ni envoi de taxi ne sera accepté pour un retour de l'élève seul à son domicile.

Dans le cadre du Plan Particulier de Mise en Sureté (PPMS) de l'établissement, les élèves seront formés par leurs professeurs principaux, aux consignes de sécurité à respecter. Les élèves devront participer aux exercices (Incendie, Confinement, Intrusion) avec le plus grand sérieux pour la sécurité de tous.

3. ACTIVITES SPORTIVES :

Une tenue de sport spécifique, avec le T-shirt de l'établissement, est prévue dans un sac. Elle n'est pas gardée sur soi toute la journée, par mesure d'hygiène. (Voir règlement EPS dans le carnet de correspondance pour plus de détail). *Pensez à marquer le sac et la tenue de sport de votre enfant.*

Voir règlement EPS dans le carnet de correspondance.

E. RESPECT DES CONSCIENCES : spécificité et accueil

Catéchèse et Culture religieuse

La catéchèse s'adresse à tous ceux qui désirent découvrir ou approfondir leur foi en Jésus-Christ, préparer un sacrement d'initiation à la vie chrétienne. Elle constitue un engagement pour le jeune et la participation des parents. Les rencontres ont lieu au sein du collège dans le temps scolaire pour l'ensemble des classes.

La catéchèse et la culture religieuse sont prévues dans l'emploi du temps. Seront proposés : des échanges, des débats ; des témoignages présentant les diverses réponses des croyants aux grandes questions de la vie et la place du christianisme dans notre patrimoine culturel ; des actions concrètes de solidarité et de partage.

F. COMPORTEMENT

Attitude :

En toute circonstance, les élèves doivent avoir un comportement respectueux envers tous les adultes, enseignants, éducateurs, personnels administratifs, personnels d'entretien et de cuisine.

De même ils doivent respecter leurs camarades, le matériel et les locaux.

Téléphones portables et montres connectées :

Ils doivent être **éteints (pas de mode avion)** et rangés dans les sacs à dos (pas dans les vêtements) dès l'entrée dans l'enceinte de l'établissement. Outre sa fonction de téléphone, ou pour envoyer des messages, il est souvent utilisé pour photographier, filmer, enregistrer des élèves, groupes d'élèves ou professeurs, au mépris de la loi et du respect du droit à l'image de ces personnes. L'établissement peut exercer son droit de déposer une main courante ou une plainte pour un tel usage au sein du collège.

L'élève surpris avec son téléphone portable ou son objet connecté, **même éteint** sera sanctionné. Le téléphone sera saisi et mis en sécurité. Les modalités et délais de restitution seront décidés au cas par cas. Par principe une sonnerie inopinée est sanctionnée d'une remarque dans le carnet, une utilisation d'un rappel à l'ordre formel dans le carnet ainsi qu'une heure de retenue.

Toute personne ayant connaissance de publication sur internet d'images prises au sein de l'établissement est tenue d'en avertir la direction.

Matériels et locaux :

Toute dégradation de matériel prêté ou mis à la disposition des élèves sera sanctionnée.

Nous insistons particulièrement sur la propreté des toilettes, qui sont nettoyées 2 fois par jour par le personnel de ménage. Les portes, verrous et distributeurs de savon sont en bon état à la rentrée. Nous constatons que ces locaux, qui ne peuvent être surveillés de façon étroite, de par leur nature, sont régulièrement salis et endommagés. Aussi nous vous engageons à engager un dialogue ferme sur le respect du travail du personnel et des lieux d'aisance.

Les élèves doivent participer activement au maintien de la propreté des locaux.

Dispositif éducatif et Sanctions :

Les enfants prendront connaissance et respecteront la charte du collégien qu'ils signeront dans le carnet de correspondance. Tout manquement au règlement intérieur, tout comportement non adapté, insolence, impolitesse, acte de violence, harcèlement, indiscipline, travail non fait ou mal fait, entraînera la mise en place d'un contrat ou d'une sanction, adaptée à la gravité de la faute.

- Remarques de travail ou de comportement – Rappel à l'ordre -Consigne (heure de retenue)
- Travaux d'intérêt général
- Conseil d'éducation
- Conseil d'alerte
- Conseil de discipline

Les remarques concernent les oubliers, les travaux non faits, la tenue, l'irrespect... : consigne d'1h pour 6 remarques, 2h pour 12 remarques, sur l'année.

Les manquements répétés, ou les motifs plus graves (insolence, irrespect, violence) sont sanctionnés par un rappel à l'ordre.

A partir de 13 remarques, ou avant si l'équipe éducative le juge nécessaire, il y a convocation **du conseil d'éducation**. Il réunit le responsable de niveau, le professeur principal, l'éducateur de niveau, l'élève et au moins un parent. Le Conseil d'éducation ne

donne pas lieu à une sanction, mais joue un rôle éducatif. Il s'agit de mettre en place un contrat de travail, et /ou de comportement, inscrit dans le carnet de correspondance. Pour certains élèves, une fiche de suivi comportant quelques engagements spécifiés dans le contrat peut s'avérer utile. Dans ce cas, l'élève doit présenter au début du cours la fiche à son professeur. Une sanction peut être envisagée dans le cas où l'élève ne respecte pas cette présentation.

Le conseil d'alerte est convoqué par le chef d'établissement sur recommandation du responsable de niveau lorsque le contrat mis en place lors du conseil d'éducation n'est pas respecté, ou que d'une année sur l'autre les problèmes de comportement s'aggravent. Il est composé du chef d'établissement, du responsable de niveau, du professeur principal, de l'éducateur de niveau, et des enseignants de l'équipe pédagogique qui le souhaitent. L'élève et la famille signent alors un contrat, qui, s'il n'est pas respecté, peut amener à la non réinscription l'année suivante ou à la convocation d'un conseil de discipline.

Le conseil de discipline du collège statuera, à la demande du chef d'établissement, pour des manquements graves à l'application du règlement. Il peut prononcer une exclusion temporaire ou définitive

En situation d'urgence, le chef d'établissement peut prononcer celle-ci à titre conservatoire.

La sanction est toujours accompagnée d'un dialogue positif pour permettre aux élèves de grandir.

Le comportement positif et le travail sérieux d'un enfant est noté dans le carnet de correspondance et/ou sur le bulletin trimestriel.

Situation d'intimidation ou de harcèlement :

Une équipe de professionnels est dédiée dans l'école pour veiller au bien-être des élèves.

Dans ce cadre, les enfants peuvent être amenés à rencontrer, en entretien individuel, un adulte formé à la Méthode de Préoccupation Partagée. Les parents ne sont pas systématiquement informés.